



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
DE LEVEE TEMPORAIRE DES  
RESTRICTIONS DE TONNAGE  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE  
DE TULLE  
ET PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE JEAN MERMOZ  
LE 28 OCTOBRE 2024  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
  - Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
  - Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
  - Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la demande émise par RIOS - TRAVAUX ETANCHEITE demeurant 1115 AVENUE DE LA GARE 19110 BORT LES ORGUES représentée par RIOS - TRAVAUX ETANCHEITE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- , Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle,
- Considérant que des travaux d'étanchéité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/10/2024 RUE JEAN MERMOZ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 28/10/2024, de 8 h à 18 h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MERMOZ :

- La circulation des véhicules est interdite sur la RUE MERMOZ, dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules voulant accéder au parking Souletie par le quai de Rigny. Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction
- le demandeur sera autorisé à stationner un camion grue de 60 T sur la rue Mermoz pour effectuer des travaux d'étanchéité de la résidence de la Passerelle
- une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective l'entreprise DARTUS LEVAGE afin d'accéder à la rue Mermoz pour la livraison du camion grue de 60 T
- **Pas d'accès traversant aux véhicules de secours et d'urgence. (accès possible uniquement au**

**niveau de la sortie du parking Souletie)**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : RIOS - TRAVAUX ETANCHEITE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 22/10/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

